



SARL A.L.L.

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.L.L., société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée



Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.L.L., société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

SARL A.L.L.

Siège social : 36 Boulevard Giraud – 13014 Marseille

Capital social : 8.000 €

A l'associé unique de la société SARL A.L.L.,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions des articles R. 224-3 et L. 223-43 du Code du commerce par votre décision en date du 21 septembre 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société en application des dispositions de l'article L223-43 du Code du commerce ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse au 30 juin 2025 (dernière clôture comptable de 12 mois disponible qui m'a été communiquée) est la suivante :

- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 105.779 € ;
- La société a réalisé un chiffre d'affaires de 115.293 € sur l'exercice 2025 ;
- L'opération envisagée de transformation de la société n'entraîne aucune modification du capital social, ni aucune modification sur la situation de l'associé actuel dans la nouvelle structure.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de l'organe de direction de la société ;
- A vérifier que toutes les dispositions réglementaires relatives à la transformation d'une société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée sont respectées.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne m'a été signalé.



MORTIER & ASSOCIES

2 rue Grignan
13001 Marseille

Enfin je me suis assuré que le montant des capitaux propres figurant dans la situation intermédiaire au 30 juin 2025 était au moins égal au montant du capital social de la société SARL A.L.L. augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Ainsi, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Aussi, sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

A Marseille, le 3 octobre 2025,

Le Commissaire à la transformation
MORTIER & Associés

Olivier MORTIER
Associé